

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 février 2025



Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 janvier 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : 17 février 2025

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fourmillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Grosperin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme V. Brunel), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme L. Fréty), M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative
et financière**
Direction Assemblées, affaires juridiques
et assurances

**DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
Séance du 17 février 2025**

Les délibérations suivantes ont été votées par la Commission permanente le 17 février 2025.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 17 février 2025 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon www.grandlyon.com
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2025

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Madame Nathalie Dehan a été désignée, par la Commission permanente, en qualité de secrétaire de séance.

- Les procès-verbaux des séances des 14 octobre et 18 novembre 2024 ont été approuvés.

- Les délibérations n° CP-2025-3965 à n° CP-2025-3973 et n° CP-2025-3975 à CP-2025-4059 ont été télétransmises et publiées le lundi 17 février 2025.

- La délibération n° CP-2025-3974 a été publiée le lundi 17 février 2025.

N° CP-2025-3965 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er octobre au 31 décembre 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024, tels que listés ci-dessus.

N° CP-2025-3966 - Soutien financier aux entreprises de livraisons par modes actifs sur les derniers kilomètres - Participation au programme ColisActiv' - Précisions relatives aux modalités de versement de l'aide financière de la Métropole de Lyon - Avenant n° 2 à la convention entre la Métropole et la société SOFUB - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 à la convention de déploiement du programme ColisActiv' sur le territoire métropolitain passée entre la Métropole et la société SOFUB pour préciser les modalités de versement de l'aide financière de la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-3967 - Signature d'un contrat de coopération interterritoriale entre la Métropole de Lyon et cinq intercommunalités voisines pour l'étude du potentiel de réaffectation des chemins vicinaux à l'usage des modes actifs - Approbation d'une convention de groupement de commandes et de financement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation de la Métropole au projet de diagnostic du potentiel de réaffectation des chemins vicinaux aux modes actifs, retenu par l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet AVELO3 et piloté par la CCEL,

b) - la formalisation de cette participation par la signature d'un contrat de coopération interterritoriale à passer entre la Métropole et les partenaires du projet,

c) - la convention de groupement de commandes et de financement relative au projet de diagnostic, à passer entre la Métropole et les partenaires du projet.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 4 587,50 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 011 - opération n° 0P08O2880.

N° CP-2025-3968 - Décines-Charpieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Gestion des ponts routiers métropolitains de franchissement du canal de Jonage situés dans le périmètre de la concession de Cusset - Convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé avec l'État en présence d'EDF - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve la convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé à passer entre la Métropole et l'État, en présence d'EDF, relative à la gestion des ponts routiers métropolitains de franchissement du canal de Jonage situés dans le périmètre de la concession de Cusset sur le territoire des communes de Décines-Charpieu, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 11 - opération n° 0P12O8106.

N° CP-2025-3969 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Construction d'un parking en ouvrage en gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Approbation de la convention de financement, d'assistance et de mission de sécurité ferroviaire avec SNCF Réseau - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la construction d'un parking en ouvrage en gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or,

b) - la convention à passer entre la Métropole et SNCF Réseau pour sa mission d'assistance et de sécurité ferroviaire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 15 237 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 12 600 € TTC en 2025,

sur l'opération n° 0P10O9351.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 20, pour un montant de 12 600 € TTC.

N° CP-2025-3970 - Lyon 4ème - Projet de valorisation du mur de soutènement de la montée des Esses et de mise en lumière de l'oeuvre de street-art - Approbation de la convention avec la Ville de Lyon pour l'attribution d'une subvention d'équipement à la Métropole de Lyon dans le cadre de la réalisation de travaux préalables de restauration de l'ouvrage - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

DELIBERE

1° - Prend acte :

a) - du projet de valorisation du mur de soutènement de la montée des Esses et de mise en lumière de l'oeuvre de street-art à Lyon 4ème arrondissement,

b) - de l'attribution, par la Ville de Lyon au profit de la Métropole, d'une subvention d'équipement d'un montant de 62 331 € pour la réalisation de travaux préalables de restauration de l'ouvrage.

2° - Approuve la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P12 Ouvrages d'art sous réserve de son individualisation à la charge du budget principal dans le cadre du vote du budget primitif 2025 sur l'opération n° 0P12O8106.

5° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 13 pour un montant de 62 331 €.

N° CP-2025-3971 - Lyon 1er - Lyon 2ème - Presqu'île à vivre - Accroche en façade des appliques de caméra de contrôle de sites bornés - Conditions d'indemnisation des assemblées générales extraordinaires organisées par les copropriétés sollicitées par la Métropole de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les conditions d'indemnisation des assemblées générales extraordinaires organisées par les copropriétaires des bâtiments concernés par des accroches en façade de caméra de contrôle de sites bornés, dans le cadre du projet Presqu'île à vivre,

b) - la liste des bâtiments et des copropriétés concernés jointe au dossier.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 26 400 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 011 - opération n° 0P09O8921.

N° CP-2025-3972 - Lyon 2ème - Transfert de propriété, à titre gratuit, entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon du cours Charlemagne dans le domaine public de voirie métropolitain - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Approuve le transfert, à titre gratuit, entre la Ville de Lyon et la Métropole du cours Charlemagne dans le domaine public de voirie métropolitain.

2° - Le transfert de la voie communale susvisée dans le domaine public de voirie métropolitain emporte le transfert à la Métropole des servitudes, droits et obligations liés à la gestion de cette voie et l'intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

N° CP-2025-3973 - Bron - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située avenue Jean Monnet - Autorisation donnée au futur acquéreur d'engager les formalités nécessaires au dépôt des autorisations d'urbanisme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Approuve le principe du déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise d'une superficie de 1 940 m² environ, située avenue Jean Monnet à Bron.

2° - Autorise la société Decathlon à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme requises pour la réalisation de son projet sur ladite emprise.

3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

N° CP-2025-3974 - Lyon 6ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'un volume en surplomb ayant pour assiette foncière des parcelles et emprises foncières non cadastrées situées cours Lafayette, rue Garibaldi et rue Robert - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain du volume 2 ayant pour assiette foncière les parcelles cadastrées BI 202p, BI 204p, BI 285p, BI 287p et BI 289p, d'une surface d'environ 77 m² situées au 144 rue Garibaldi, ainsi que de deux emprises foncières actuellement non cadastrées dont la 1^{ère} est située cours Lafayette, à l'angle de la rue Garibaldi à Lyon 6ème, d'une surface d'environ 28 m² et la 2^{ème} est située rue Robert, à l'angle de la rue Garibaldi à Lyon 6ème, d'une surface d'environ 11 m². Ce volume représente une surface totale projetée au sol d'environ 116 m².

2° - Intègre le volume ainsi déclassé dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-3975 - Inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

DELIBERE

1° - Approuve l'inventaire foncier 2024 des ZAE de la Métropole, tel que joint au dossier, réalisé conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et de renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment effectuer les publications et les communications requises de cet inventaire.

N° CP-2025-3976 - Convention de partenariat avec l'Union des groupements d'achat public (UGAP) - Renouvellement pour une période de quatre ans - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole et l'UGAP.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-3977 - Approbation et signature d'un contrat de cession de droits entre la société nod-A SiaXperience et la Métropole de Lyon pour la libre exploitation de l'outil collaboratif S.I demain - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

1° - Approuve le contrat de cession de droits d'auteur à conclure entre la Métropole et la société nod-A SiaXperience.

2° - Autorise le Président à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-3978 - Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) - Approbation d'un modèle type de convention à signer avec les gestionnaires pour la période 2025 à 2027 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le principe de la mise en place et du renouvellement du partenariat avec 23 LAEP,
- b) - le modèle type de convention à passer, pour la période 2025 à 2027, entre la Métropole et chaque gestionnaire de LAEP : les Communes de Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en Velin, Saint-Genis-Laval, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, les CCAS de Corbas et de Chassieu, les associations de centres sociaux Graine de vie, des Minguettes, de la Croix-Rousse, Pierrette Augier, de la Ferrandière, de Charpenne-Tonkin, de Cusset, de Rillieux-la-Pape, de Givors, les associations APELIPA, Maison de l'enfance Ménéval, Centre d'animation de Saint-Jean, La Petite maison, l'Entraide protestante de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-3979 - Mise à jour réglementaire du cadre métropolitain de référence des maisons des assistants maternels (MAM) et de la charte qualité - Convention cadre et convention de mise en œuvre avec la caisse d'allocation familiale (CAF) du Rhône et la Mutualité sociale agricole (MSA) Ain-Rhône pour la période de 2025 à 2030 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le nouveau cadre métropolitain de référence des MAM,
- b) - la convention cadre de la charte qualité pour les MAM à passer entre la Métropole, la CAF du Rhône et la MSA Ain-Rhône pour la période 2025 à 2030,
- c) - le modèle de convention de mise en œuvre de la charte qualité pour les MAM à passer entre la Métropole, la CAF du Rhône, la MSA Ain-Rhône et chaque MAM, pour la période 2025 à 2030.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-3980 - Transport d'élèves et étudiants handicapés - Conventionnement avec le Département de la Drôme pour la période 2025-2027 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le conventionnement entre la Métropole et le Département de la Drôme pour le transport d'élèves handicapés dont le responsable légal est domicilié sur une collectivité autre que celle où le transport est réalisé,
- b) - la convention cadre à passer entre la Métropole et le Département de la Drôme pour la période 2025-2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P38O4697A.

4° - La somme à encaisser en fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P38O4697A.

N° CP-2025-3981 - Réforme des services autonomie à domicile (SAD) - Résultats de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le soutien à la transformation des SAD mixtes - Attribution des subventions et approbation des conventions avec les porteurs de projet pour l'année 2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) les résultats de l'appel à manifestation d'intérêt,
- b) l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant maximum de 127 986 € au profit des SSIAD cités dans le cadre du soutien à la transformation des SAD mixtes pour l'année 2025,
- c) les modèles de convention à passer entre la Métropole et les SSIAD retenus, tels que joints au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisations de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 127 986 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 65 - opérations n° 0P38O5867 et n° 0P37O5868.

4° - La recette de fonctionnement en résultant au titre de l'AMI, soit 102 388,80 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 74 - opérations n° 0P38O5867 et n° 0P37O5868.

N° CP-2025-3982 - Demande de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

DELIBERE

1° - Rejette les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC, pour les demandes présentées par le :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-1967 concernant la PCH pour un montant de 644,09 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-10555 concernant la PCH pour un montant de 1 240,84 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-10558 concernant la PCH pour un montant de 300 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-10322 concernant la PCH pour un montant de 4 075,47 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-30031 concernant la PCH pour un montant de 16 992,16 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-9170 concernant l'APA pour un montant de 957,07 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-2946 concernant l'APA pour un montant de 1 044,40 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-10563 concernant l'APA pour un montant de 228 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-27504 concernant l'APA pour un montant de 546,24 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-13136 concernant l'APA pour un montant de 845,46 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-13698 concernant l'APA pour un montant de 663,37 €,

2° - Accorde les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC, pour les demandes présentées par le :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-22829 concernant la PCH - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 632,74 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-14472 concernant la PCH - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 800 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-17445 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 210 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-7720 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 90 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-13141 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 1 623,44 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-10696 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 190 €,

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 5 546,18 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitres 016 et 65 - opérations n° 0P37O3312A et n° 0P38O3455A.

N° CP-2025-3983 - Accompagnement des gens du voyage - Attribution de deux subventions de fonctionnement à l'Association régionale des tsiganes et de leurs amis gadjé (ARTAG) – Année 2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du soutien de la Métropole aux actions de médiation, d'inclusion et d'appui au logement des gens du voyage pour l'année 2025,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 267 000 € à l'ARTAG dans le cadre de ses missions d'appui à la gestion et au suivi social des ménages et d'appui au logement au titre de l'exercice 2025,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'ARTAG dans le cadre de ses missions de médiation sur les aires de grand passage au titre de l'exercice 2025,

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'ARTAG, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 277 000 €, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P16O0451.

N° CP-2025-3984 - Collèges publics - Convention concernant la transmission de données personnelles dans le cadre de la prise en charge par la Métropole de Lyon des sinistres affectant les établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités de transmission de données personnelles dans le cadre de la prise en charge par la Métropole des sinistres affectant les EPLÉ,

b) - la convention à passer entre la Métropole et les EPLÉ fixant, notamment, les caractéristiques du traitement des données personnelles, les engagements sur l'usage des données, la transparence et l'exercice des droits des personnes concernées, la notification des violations de données et incidents de sécurité, l'engagement de confidentialité, la durée et résiliation de la convention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-3985 - Feyzin - Lyon 5ème - Lyon 9ème - Saint-Fons - Vénissieux - Collèges publics - Modifications de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

1° - Approuve les modifications de la carte scolaire pour la rentrée 2025.

2° - Décide, à compter de la rentrée 2025-2026, que :

a) - les secteurs de recrutement des collèges appliqués sont définis par référence aux périmètres de recrutement des écoles tels que définis par les communes pour la rentrée 2025,

b) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Salvador Allende à Saint-Fons sont rattachés au secteur du collège Katia Krafft à Vénissieux. Pour la rentrée 2025, la présente délibération porte sur les niveaux 6^{ème} et 5^{ème},

c) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Parmentier à Saint-Fons sont rattachés au secteur du collège Katia Krafft à Vénissieux. Pour la rentrée 2025, la présente délibération porte sur les niveaux 6^{ème} et 5^{ème},

d) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Gabriel Péri à Vénissieux sont rattachés au secteur

du collège Katia Krafft à Vénissieux. Pour la rentrée 2025, la présente délibération porte sur les niveaux 6^{ème} et 5^{ème},

e) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Centre à Vénissieux sont rattachés au secteur du collège Katia Krafft à Vénissieux. Pour la rentrée 2025, la présente délibération porte sur les niveaux 6^{ème} et 5^{ème},

f) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Le Charréard à Vénissieux, pour la partie délimitée par la rue Paul Bert, voie rattachée au collège Katia Krafft dans son intégralité, sont rattachés au secteur du collège Katia Krafft à Vénissieux. Pour la rentrée 2026, la présente délibération porte sur les niveaux 6^{ème} et 5^{ème},

g) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école La Gare d'Eau à Lyon 9ème sont rattachés au secteur du collège Jean de Verrazane à Lyon 9ème. Pour la rentrée 2025, la présente délibération porte sur le niveau 6^{ème},

h) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Jean Zay à Lyon 9ème, pour la partie délimitée au nord par les rues Louis Loucheur et René Cassin, voies restant cependant rattachées au collège Jean de Verrazane dans leur intégralité, et à l'ouest par la ligne de chemin de fer, sont rattachés au secteur du collège Jean Moulin à Lyon 5ème. Pour la rentrée 2025, la présente délibération porte sur le niveau 6^{ème},

i) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Bois du Fort à Feyzin sont rattachés intégralement au collège Frédéric Mistral à Feyzin.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-3986 - Corbas - Lugdunum - Musée et théâtres romains - Convention de partenariat culturel avec la Ville de Corbas pour la période 2025-2028 - Tarification de la boutique du musée - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le partenariat culturel à établir entre Lugdunum - Musée et théâtres romains et la Ville de Corbas,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Corbas, définissant, notamment, les conditions du partenariat,

c) - les nouvelles fourchettes de prix proposées pour les gammes de produits reproductions d'œuvres et publications du Musée.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer ladite convention,

b) - fixer les tarifs des produits à vendre relevant des gammes précitées dans le respect des fourchettes de prix approuvées et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement résultant de la convention de partenariat, soit 500 € maximum par an, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025, 2026, 2027 et 2028 - chapitre 011 - opération n° 0P33O3056A.

4° - Les recettes générées par la boutique seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P33O5880.

N° CP-2025-3987 - Les Nuits de Fourvière - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le festival 2025 - Autorisation de déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'édition 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 000 € au profit de la régie Les Nuits de Fourvière pour l'édition 2025 du festival des Nuits de Fourvière,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la régie Les Nuits de Fourvière définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - déposer, pour l'année 2025, une demande d'autorisation de travaux pour l'installation d'une scène, d'une zone technique d'arrière-scène sur le grand théâtre, d'une zone technique d'arrière-scène sur l'Odéon, un jardin pour l'accueil des entreprises ainsi qu'un bar, dans le cadre de l'organisation du festival des Nuits de Fourvière.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 000 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5252.

N° CP-2025-3988 - Équipements culturels - Scènes de rayonnement national et international - Attribution de subventions pour l'année 2025 - Convention pluriannuelle d'objectifs entre le Théâtre national populaire (TNP) de Villeurbanne, la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne et l'État - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2025, de subventions de fonctionnement ou de subventions de complément de prix pour un montant total de 3 993 692 € TTC :

- d'un montant de 2 919 391 € au profit de l'Opéra national de Lyon,
- d'un montant de 505 900 € au profit du TNP de Villeurbanne,
- d'un montant de 318 401 € au profit de la Maison de la danse,
- d'un montant de 250 000 € au profit de Les Célestins - Théâtre de Lyon,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'Opéra national de Lyon, le TNP dénommé Théâtre de la Cité de Villeurbanne, Les Célestins - Théâtre de Lyon, la Maison de la danse, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - la convention pluriannuelle d'objectifs, définissant les grandes orientations du projet artistique et culturel du TNP, à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne, l'État et le TNP pour la période 2024-2026.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 993 692 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P33O4750A.

N° CP-2025-3989 - Événement culturel métropolitain - Festival Écrans Mixtes - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association Écrans Mixtes pour l'organisation de son festival éponyme en 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Écrans Mixtes, définissant, notamment les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 35 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5252.

N° CP-2025-3990 - Culture - Appel à projets mémoires en actions - Attribution de subventions de fonctionnement - Année 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 80 000 € aux porteurs de projets retenus au titre de l'appel à projets Mémoires en actions pour l'année 2025, selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 80 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5795.

N° CP-2025-3991 - Restaurant métropolitain - Approbation du règlement intérieur - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

DELIBERE

1° - Approuve le règlement intérieur du restaurant métropolitain joint au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-3992 - Qualité de vie au travail - Programme équilibre physique et santé (PEPS) - Attribution du XXème prix du BeActive Awards - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

DELIBERE

1° - Prend acte :

a) - de la remise de prix de la Commission européenne dans le cadre des BeActive Awards, récompensant la Métropole pour son PEPS,

b) - du versement d'un montant forfaitaire de 10 000 € de la Commission européenne au bénéfice de la Métropole dans le cadre dudit prix.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 74 - opération n° 0P28O2409.

N° CP-2025-3993 - Demandes de subvention de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) - Approbation des plans de financement - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve les plans de financement de la programmation DSIL et DSID pour l'année 2025.

2° - Les recettes d'investissement correspondantes seront imputées sur les opérations n° 0P3408434 et n° 0P3408234, en recettes, à la charge du budget principal.

N° CP-2025-3994 - Attribution d'une subvention en nature à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Cap'Com - Mise à disposition de l'Hôtel de Métropole avec rabais appliqué sur la redevance d'occupation domaniale pour les Rencontres du marketing territorial et de l'identité des territoires des 12 et 13 mars 2025 - Direction générale des services - Direction de l'information et de la communication externe

DELIBERE

1° - **Approuve** l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 1 885,89 €, au profit de la SCIC Cap'Com, pour l'organisation des Rencontres nationales du marketing territorial et de l'identité des territoires sous la forme d'une mise à disposition avec rabais appliquée sur la redevance d'occupation domaniale des espaces de l'Hôtel de Métropole les 12 et 13 mars 2025 (salon Louis Pradel et salle du Conseil).

2° - **La recette** correspondante au versement de la redevance, soit 471,47 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 75 - opération n° 0P01O1560.

N° CP-2025-3995 - Bron - Rillieux-la-Pape - Parcs-cimetières - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période de décembre 2024 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - **Approuve** l'attribution de concessions funéraires délivrées dans les cimetières métropolitains sur la période de décembre 2024.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-3996 - Villeurbanne - Convention d'occupation temporaire - Demande de remise gracieuse de dette au titre d'indemnités d'occupation - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - **Accorde** la remise gracieuse totale de dette au titre d'indemnités d'occupation pour un montant de 24 000 €, relative à la demande présentée par le débiteur pour lequel ont été émis les titres :

- 2024-700484 pour un montant de 3 000 €,
- 2024-700528 pour un montant de 3 000 €,
- 2024-700 692 pour un montant de 3 000 €,
- 2024-700757 pour un montant de 3 000 €,
- 2024-700861 pour un montant de 3 000 €,
- 2024-700974 pour un montant de 3 000 €,
- 2024-701084 pour un montant de 3 000 €,
- 2024-701149 pour un montant de 3 000 €.

2° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 24 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P28O1580.

N° CP-2025-3997 - Mandat spécial accordé à Mme la Conseillère Vinciane Brunel pour un déplacement à Paris les 16 et 17 janvier 2025 à la cérémonie de remise de la Victoire du Mentorat - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

1° - **Accorde** un mandat spécial à Mme la Conseillère Vinciane Brunel pour un déplacement à Paris les 16 et 17 janvier 2025, à la cérémonie de remise de la Victoire du Mentorat organisée par le Collectif Mentorat.

2° - **Précise** que la présente délibération vaut ordre de mission.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P28O5708.

N° CP-2025-3998 - Accord de principe pour l'octroi des garanties d'emprunts aux prêts obligataires mobilisés par l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Réitère** son accord de principe, dans la limite d'un plafond de 10 M€, à l'octroi de garanties d'emprunts aux financements obligataires qui seront mobilisés, en 2025, par l'OPH Est Métropole habitat dans les conditions fixées par la présente délibération pour la poursuite des opérations énumérées en annexe.

2° - **Dit** que chaque ligne d'emprunt obligataire effectivement mobilisée dans ce cadre par l'OPH Est Métropole habitat fera l'objet d'une nouvelle délibération permettant de confirmer la garantie d'emprunt au vu du respect de ces conditions.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-3999 - Albigny-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 23 logements situés 5 rue Étienne Richerand - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 653 668 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n° 163597.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 23 logements situés 5 rue Etienne Richerand à Albigny-sur-Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	GAIA long terme foncier
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5616178
montant de la ligne du prêt	653 668 €
commission d'instruction	390 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	80 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)

Caractéristiques de la ligne du prêt	GAIA long terme foncier
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limité
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4000 - Albigny-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Travaux de résidentialisation et d'aménagement de 123 logements situés 16 avenue Henri Barbusse - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 465 397 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 164785 et de son avenant n° 1.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de travaux de résidentialisation et d'aménagement de 123 logements situés 16 avenue Barbusse à Albigny-sur-Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation
identifiant de la ligne du prêt	5572951
montant de la ligne du prêt	465 397 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation
commission d'instruction	0 €
commission de la Caisse de garantie du logement locatif social	1 396,19 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,64 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,64 %
Phase d'amortissement	
durée	15 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4001 - Bron - Garanties d'emprunts accordés à l'office Public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction d'un EHPAD de 80 lits situé ZAC Terrailon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 304 790 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 166609.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de construction d'un EHPAD de 80 lits situés ZAC Terrailon à Bron.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt. En cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur, un accord de la Métropole devra être préalablement sollicité.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5590919	5590918
montant de la ligne du prêt	8 574 391 €	1 730 399 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4002 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 106 logements sis 1 à 6 place Calmette - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 072 471 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 167012.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 106 logements situés 1 à 6 place Calmette à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5629310	5629311	5629313	5629312
montant de la ligne du prêt	2 893 561 €	470 268 €	7 624 808 €	1 083 834 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,3 %	0,6 %	0,3 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4003 - Collonges-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements situés rue de la Mairie- Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 803 892 € souscrit par Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°166360.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements situés rue de la Mairie à Collonges-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5627590	5627589	5627588	5627587
montant de la ligne du prêt	593 116 €	318 473 €	256 559 €	165 198 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,46 %	2,6 %	3,46 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,46 %	2,6 %	3,46 %
Phase de préfinancement				

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,46 %	- 0,4 %	0,46%
taux intérêts de préfinancement	3,6 %	3,46 %	2,6 %	3,46 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,46 %	- 0,4 %	0,46%
taux d'intérêt	3,6 %	3,46 %	2,6 %	3,46 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2024	PLSDD 2024	Complémentaire au PLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5627586	5627585	5627591
montant de la ligne du prêt	149 605 €	149 818 €	171 123 €
commission d'instruction	80 €	80 €	100 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,46 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	3,46 %	4,11 %
Phase de préfinancement			

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	0,46 %	1,11 %
taux intérêts de préfinancement	-	-	-
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,46 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,46 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4004 - Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements situés 67 avenue de Verdun - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 926 208 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161778.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements situés 67 avenue de Verdun à Dardilly.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	PLS	PLS foncier
enveloppe	CPLS 2024	PLS développement durable (PLSDD) 2024	PLSDD 2024
identifiant de la ligne du prêt	5607548	5607546	5607547
montant de la ligne du prêt	362 442 €	522 093 €	1 041 673 €
commission d'instruction	210 €	310 €	620 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	1 %	1 %	1 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	PLS	PLS foncier
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4005 - Dardilly - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Banque postale - Réhabilitation et résidentialisation de 487 logements situés à diverses adresses - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 93 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 435 627 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la Banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt global n° LBP-00019695.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer les opérations de réhabilitation et de résidentialisation de 487 logements situés sur diverses adresses à Dardilly et à Lyon.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt libre
identifiant de la ligne du prêt	LBP-00019695
montant de la ligne du prêt	4 435 627 €
montant garanti	4 125 000 €
commission	4 435,63 €
durée de la période	360 mois

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt libre
périodicité	trimestrielle
Mode d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt	3,62 %
taux effectif global annuel	3,63 %
taux de la période	0,908 %
base de calcul des intérêts	30 / 360
remboursement anticipé	indemnité actuarielle

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4006 - Décines-Charpieu - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de deux logements sis 281 avenue Jean Jaurès - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 372 385 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165552.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de deux logements situés 281 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5605785	5605784
montant de la ligne du prêt	172 267 €	200 118 €
commission d'instruction	100 €	120 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4007 - Décines-Charpieu - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de deux logements sis 170 avenue Jean Jaurès - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 545 745 € souscrit par l'ESH Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 166376.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de deux logements situés 170 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (PLSDD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5628239	5628238	5628237
montant de la ligne du prêt	166 455 €	193 146 €	186 144 €
commission d'instruction	90 €	110 €	110 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4008 - Fontaines-Saint-Martin - Garanties d'emprunts accordées l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 18 logements situés 1 rue des Molières - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3010 du 12 février 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 156 742 € souscrit par l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160513.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 18 logements situés 1 rue des Molières à Fontaines-Saint-Martin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5552853	5552854	5552855	5552856
montant de la ligne du prêt	91 101 €	11 576 €	18 318 €	35 747 €
commission "instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
commission CGLLS	0 €	0 €	54,95 €	107,24 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,36 %	3,62 %	3,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	3,36 %	3,62 %	3,37 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
marge fixe sur index	- 4 %	0,36 %	0,6 %	0,36 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,36 %	3,6 %	3,36 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4009 - La Tour-de-Salvagny - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 8 rue des Bergeonnes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 481 158 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165551.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements situés 8 des Bergeonnes à La Tour-de-Salvagny.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5613563	5613562	5613565	5613564
montant de la ligne du prêt	228 147 €	205 201 €	556 301 €	491 509 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,31 %	3,6 %	3,31 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	3,31 %	3,6 %	3,31 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,31 %	0,6 %	0,31 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,31 %	3,6 %	3,31 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4010 - Lyon 2ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 40 logements situés 23 rue Paul Montrochet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 451 265 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163649.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 40 logements situés 23 rue Montrochet à Lyon 2ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	PLUS constructions vertes	PLUS constructions vertes
identifiant de la ligne du prêt	5607078	5607077	5607079	5607080
montant de la ligne du prêt	214 604 €	765 212 €	922 218 €	1 909 231 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %	3,2 %	3,2 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %	3,2 %	3,2 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,2 %	0,2 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	3,2 %	3,2 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	- 0,5 %	3 %	3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 constructions vertes
identifiant de la ligne du prêt	5607076
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	640 000 €
commission d'instruction	380 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple revisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4011 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement situé 26 ter rue Moncey - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 35 248 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160870.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement situé 26 ter rue Moncey à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5596723	5596722
montant de la ligne du prêt	5 123 €	30 125 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement		

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR
taux de progressivité de l'échéance	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4012 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un centre de transit de 44 logements - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 906 122 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161237.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un centre de transit de 44 logements situé 120 rue Antoine Charial à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt logement d'urgence (PLU)	PLU foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5594600	5594599
montant de la ligne du prêt	1 098 208 €	807 914 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR
taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4013 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'association Présence et action avec les personnes âgées de la Ville de Lyon (PAPAVL) auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Restructuration de l'EHPAD Ma demeure Philomène Magnin situé 14 rue Maurice Flandin - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 000 000 € souscrit par l'association PAPAVL auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération de restructuration de l'EHPAD Ma demeure Philomène Magnin situé 14 rue Maurice Flandin à Lyon 3ème.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt. En cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur, un accord de la Métropole devra être préalablement sollicité.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'association PAPAVL pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'association PAPAVL selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4014 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 28 logements situés 42 boulevard Eugène Deruelle - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 978 051 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n° 163591.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 28 logements situés 42 boulevard Eugène Deruelle à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est mis joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	GAIA long terme foncier
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5616154
montant de la ligne du prêt	978 051 €
commission d'instruction	580 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	80 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double revisabilité limité
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4015 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 21 logements sis 9 rue des Petites Soeurs - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3318 du 27 mai 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Réitére** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 828 678 € souscrit par la SAEM Adoma auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165454.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 21 logements situés 9 rue des Petites Soeurs à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5623433	5623434
montant de la ligne du prêt	479 659 €	349 019 €
commission d'instruction	0 %	0 %
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SAEM Adoma pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SAEM Adoma selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4016 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements sis 57-59 rue Baraban - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 404 233 € souscrit par l'ESH Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 166379.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements situés 57-59 rue Baraban à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5626262	5626261	5626260	5626259
montant de la ligne du prêt	1 000 166 €	745 007 €	338 816 €	320 244 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,3 %	2,6 %	3,3 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,3 %	2,6 %	3,3 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,3 %	-0,4 %	0,3 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,3 %	2,6 %	3,3 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Allié habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Allié habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4017 - Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées à l'association Alfa3a auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un foyer pour jeunes travailleurs de 126 logements sis 9-11 rue Bossuet - Transfert de dette de l'association Escalé Lyonnaise - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de capitaux restant dus de 1 800 537,29 € au 1^{er} janvier 2024 souscrit par l'association Alfa3a auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant aux lignes de prêts n° 1158405, 1116905 et 1116903 ci-annexées suite au transfert de dette de l'association Escalé Lyonnaise à son profit.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'acquisition-amélioration d'un foyer pour jeunes travailleurs de 126 logements situés 9-11 rue Bossuet à Lyon 6ème.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un nouveau contrat de prêt ou d'un avenant aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve l'avenant au contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'association Alfa3a pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer l'avenant au contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'association Alfa3a selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4018 - Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées à l'association Alfa3a auprès de la société par actions simplifiées (SAS) Action logement services (ALS) - Acquisition-amélioration d'un foyer pour jeunes travailleurs de 126 logements sis 9-11 rue Bossuet - Transfert de dette de l'association L'Escalé Lyonnaise - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de CRD de 722 618,62 € au 1^{er} janvier 2024 souscrit par l'association Alfa3a auprès de la SAS ALS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant au prêt ou du nouveau contrat de prêt avec des conditions financières inchangées suite au transfert de dette de l'association L'Escalé Lyonnaise à son profit.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destinée à financer l'acquisition-amélioration d'un foyer pour jeunes travailleurs de 126 logements situés 9-11 rue Bossuet à Lyon 6ème.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un nouveau contrat de prêt ou d'un avenant aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve l'avenant ou le nouveau contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'association Alfa3a pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer l'avenant ou le nouveau contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'association Alfa3a selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4019 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) 3F Résidences auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction d'une résidence sociale de 148 logements située rue Crépet zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2068 du 27 février 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Réitére** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 219 309 € souscrit par l'ESH 3F Résidences auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158824.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération de construction d'une résidence sociale de 148 logements située ZAC des Girondins rue Crépet à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5542345	5542346	5542347	5542348
montant de la ligne du prêt	1 455 668 €	807 279 €	458 334 €	536 028 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des	0 %	0 %	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
échecances				
taux plancher de progressivité des échecances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5542349
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	962 000 €
commission d'instruction	570 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH 3F Résidences pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH 3F Résidences selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4020 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 60 logements situés 70 et 76 rue des Girondins - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 539 656 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n° 163592.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 60 logements situés 70 et 76 rue des Girondins à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	GAIA long terme foncier
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5616163

Caractéristiques de la ligne du prêt	GAIA long terme foncier
montant de la ligne du prêt	539 656 €
commission d'instruction	320 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	80 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire(intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limité
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4021 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de sept logements situés 8 avenue Pierre Millon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 040 542 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161856.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de sept logements situés 8 avenue Pierre Millon à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5606450	5606449	5606452	5606451
montant de la ligne du prêt	86 582 €	196 147 €	287 694 €	470 119 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	- 0,5 %	3 %	3 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4022 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de sept logements situés 101 rue Bataille - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 249 750 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n° 163595.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de sept logements situés 101 rue Bataille à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	GAIA long terme foncier
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5616165
montant de la ligne du prêt	249 750 €
commission d'instruction	140 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	GAIA long terme foncier
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	80 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limité
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4023 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 51 logements en usufruit locatif social (ULS) situés 7-17 rue Chevailler - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 905 054 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°164140.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 51 logements en ULS pour une durée de 20 ans situés 7-17 rue Chevailler à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Locatif Social (PLS)	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2024	Complémentaire au PLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5604540	5604541
montant de la ligne du prêt	3 645 000 €	2 260 054 €
commission d'instruction	2 180 €	1 350 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	4,12 %	4,12 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,12 %	4,12 %
Phase d'amortissement		
durée	19 ans	19 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4024 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 69 logements dont une résidence de 43 logements pour jeunes actifs situés 17-23 rue Jean Zay - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 11 207 826 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n° 164239 et 165063.

Les prêts, constitués de six lignes, sont destinés à financer l'opération de construction de 69 logements dont une résidence de 43 logements pour jeunes actifs situés 17-23 rue Jean Zay à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5610226	5610225
montant de la ligne du prêt	2 384 182 €	1 388 558 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %
Phase de préfinancement		
durée de préfinancement	18 mois	18 mois
index de préfinancement	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,4 %	- 0,4 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
taux d'intérêt de préfinancement	2,6 %	2,6 %
règlement du taux d'intérêt de préfinancement	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5610224
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	154 000 €
commission d'instruction	90 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5615800	5615799	5615801
montant de la ligne du prêt	3 187 861 €	1 432 803 €	2 660 422 €
commission d'instruction	1 910 €	850 €	1 590 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase de préfinancement			
durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêts de préfinancement	4,11 %	4,11 %	4,11 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4025 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès d'Arkéa Banque - Réhabilitation de 285 logements situés 15A à 25B rue Louis Loucheur - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 000 000 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès d'Arkéa Banque, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° INS40040562.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 285 logements situés 15A à 25B rue Louis Loucheur à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amortissable Pact trajectoire ESG
identifiant de la ligne du prêt	INS-40040562 PACT1GLH
montant de la ligne du prêt	2 000 000 €
commission et frais	10 000 €
durée de la période	240 mois
type d'amortissement	linéaire
périodicité	trimestrielle
taux d'intérêt	3,44 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amortissable Pact trajectoire ESG
taux effectif global annuel	3,502 %
taux de la période	0,8755 %
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4026 - Saint-Genis-les-Ollières - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements situés rue Bel Air - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 972 210 € souscrit par l'ESH Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 164722.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de cinq logements situés rue Bel Air à Saint-Genis-Les-Ollières.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5596657	5596656	5596655	5596654
montant de la ligne du prêt	235 407 €	142 192 €	380 771 €	213 840 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €

durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,28 %	3,6 %	3,28 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	3,28 %	3,6 %	3,28 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,28 %	0,6 %	0,28 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,28 %	3,6 %	3,28 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0 %	0,5 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4027 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de neuf logements situés 2 chemin des Rouettes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 282 604 € souscrit par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n° 163593.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition et de portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de neuf logements situés 2 chemin des Rouettes à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	GAIA long terme foncier
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5616164
montant de la ligne du prêt	282 604 €
commission d'instruction	160 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	80 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire(intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double revisabilité limitée
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4028 - Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 11 logements situés 35 avenue de Lauterbourg - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 996 823 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 164238.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 11 logements situés 35 avenue de Lauterbourg à Tassin-la-Demi-Lune.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5615833	5615832	5615831	5615830
montant de la ligne du prêt	165 097 €	160 283 €	129 624 €	87 611 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,78 %	2,6 %	3,78 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,78 %	2,6 %	3,78 %
Phase de préfinancement				
durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,78 %	- 0,4 %	0,78 %
taux d'intérêts de préfinancement	3,6 %	3,78 %	2,6 %	3,78 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,78 %	- 0,4 %	0,78 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,78 %	2,6 %	3,78 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5615829	5615828	5615834
montant de la ligne du prêt	512 185 €	407 543 €	534 480 €
commission d'instruction	300 €	240 €	320 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,78 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	3,78 %	4,11 %
Phase de préfinancement			
durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	0,78 %	1,11 %
taux d'intérêts de préfinancement	4,11 %	3,78 %	4,11 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,78 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,78 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4029 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 402 logements situés parc social des Marronniers, rue Auguste Isaac à Vénissieux - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 13 390 900 € souscrit par l'ESH ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163787.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 402 logements situés parc social des Marronniers rue Auguste Isaac à Vénissieux.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5606721
montant de la ligne du prêt	13 390 900 €
commission d'instruction	0 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	15 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP(J-40)
modalité de révision	double révisibilité
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH ICF Sud-Est Méditerranée pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH ICF Sud-Est Méditerranée selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4030 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 16 logements situés 26-28-30 rue Jean Jaurès et 6 rue Victor Hugo - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 420 390 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 164006.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 16 logements situés 26-28-30 rue Jean Jaurès et 6 rue Victor Hugo à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5615716	5615717	5615718	5615719
montant de la ligne du prêt	1 005 396 €	592 778 €	447 191 €	231 025 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,32 %	2,6 %	3,32 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,32 %	2,6 %	3,32 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,32 %	- 0,4 %	0,32 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,32 %	2,6 %	3,32 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Haut de Bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5615720
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	144 000 €
commission d'instruction	80 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,11 %
TEG de la ligne du prêt	1,11 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Haut de Bilan (PHB)
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4031 - Déchets - Indemnisation du préjudice subi par la Métropole de Lyon suite à la destruction d'une benne à ordures ménagères - Fourniture d'une nouvelle benne à ordures ménagères à la Métropole par la SEMAT - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et la SEMAT - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'indemnisation par la SEMAT du préjudice subi par la Métropole correspondant à la destruction d'une benne à ordures ménagères,

b) - le protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Métropole et la SEMAT.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P25 - Déchets, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 73 054,01 € TTC en dépenses à la charge du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 73 054,01 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 6P25O7775.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 73 054,01 €.

5° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 10 881,55 € nets de taxes, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2025 - chapitre 75 - opération n° 6P25O2499.

6° - La dépense et la recette résultant de l'intégration de la benne dans le patrimoine de la Métropole pour le montant du remplacement de la benne pris en charge par la SEMAT feront l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépense et en recette sur l'opération n° 6P25O7775.

N° CP-2025-4032 - Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projet - Avenant à la convention d'attribution de subvention prime éco-chaleur entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière PI - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'aide aux études à la décision d'un montant total de 114 523,80 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, réparties comme suit :

- 29 484 € nets de taxes au profit de l'association Les Amis du Chatelard pour la réalisation de tests de réponse thermique et d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur champ de sondes dans le cadre de la rénovation du site du Chatelard à Francheville,

- 22 400 € nets de taxe au profit de la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon pour la réalisation de tests de réponse thermique pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur champ de sondes dans le cadre de la création d'un pôle sportif multi-activités communal,

- 20 873,70 € nets de taxe au profit de la Fondation ARALIS pour la réalisation de tests de réponse thermique pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur champ de sondes dans le cadre de la construction d'un ensemble bâti de 162 logements rue Saint-Pierre de Vaise à Lyon 9ème,

- 14 105 € nets de taxe au profit de l'ESH Alliage habitat pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur nappe dans le cadre de la construction de 20 logements et de la réhabilitation d'une résidence existante située chemin de Pommier à Meyzieu,

- 8 662,50 € nets de taxe au profit de l'IFP énergies nouvelles pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une chaufferie biomasse dans le cadre du remplacement du système de cogénération gaz existant sur le site IFP énergies nouvelles de Solaize,

- 8 250 € nets de taxe au profit de la société Sogelym ingénierie pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur champ de sondes dans le cadre du projet d'aménagement et de développement du campus SEB à Écully,

- 5 565 € nets de taxe au profit de la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur champ de sondes, dans le cadre de la création d'un pôle sportif multi-activités communal,

- 2 765 € nets de taxe au profit de la Commune de Dardilly pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur champ de sondes, dans le cadre de la construction du futur établissement communal d'accueil du jeune enfant,

- 2 418,60 € nets de taxe au profit de la Fondation ARALIS pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur champ de sondes, dans le cadre de la construction d'un ensemble bâti de 162 logements rue Saint-Pierre de Vaise, à Lyon 9ème,

b) - l'attribution de subventions d'aide à l'investissement d'un montant total de 734 313,20 € dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, réparties comme suit :

- 309 200 € nets de taxe au profit du fournisseur de la société Agronergy pour l'installation d'une chaufferie bois granulés dans le cadre d'un programme immobilier, pour la création de 190 logements situés avenue Franklin Roosevelt à Décines-Charpieu,

- 148 349,50 € nets de taxe au profit de la SAS Collection arboretum pour l'installation d'une chaufferie bois granulés dans le cadre de la construction neuve de 89 logements et de deux locaux d'activités situés rue Pégoud à Décines-Charpieu,

- 129 750,22 € nets de taxe au profit de l'ESH Vilogia AuRA pour l'installation d'une chaufferie bois granulés dans le cadre de la construction neuve de 119 logements, de surfaces commerciales et d'une crèche situés route de Vienne à Lyon 7ème,

- 72 350 € nets de taxe au profit de l'établissement médico-social L'Arche à Lyon pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur champ de sondes dans le cadre du changement du mode de chauffage de l'établissement situé rue Professeur Paul Sisley à Lyon 3ème,

- 34 860 € nets de taxe au profit de la SCCV Tassin Mansion - Quartus pour l'installation d'une chaufferie bois granulés dans le cadre de la construction neuve de 54 logements et d'un local d'activités situés chemin de la Mansion à Tassin-la-Demi-Lune,

- 26 544 € nets de taxe au profit de la SAHLMAS pour l'installation de panneaux solaires thermiques dans le cadre du changement du mode de production d'eau chaude sanitaire de la résidence autonomie seniors Charcot à Lyon 5ème,

- 13 259,48 € nets de taxe au profit de la coopérative d'habitants CHABADA pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur nappe dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension d'un immeuble en habitat coopératif situé rue Garon Duret à Lyon 8ème.

c) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires établies sur les modèles-types approuvés par délibération du Conseil n° 2024-2248 du 11 mars 2024 et définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

d) - l'avenant à la convention d'attribution de subvention prime éco-chaleur, établi selon les modèles-types, à passer entre la Métropole et la société civile immobilière PI.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Énergie individualisée le 20 novembre 2023 pour un montant de 13 493 979 € TTC en dépenses et de 13 493 979 € TTC en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 361 030,76 € en dépenses en 2025,
 - 255 494,44 € en dépenses et 361 030,76 € en recettes en 2026,
 - 170 471,80 € en dépenses et 255 494,44 € en recettes en 2027,
 - 61 840 € en dépenses et 170 471,80 € en recettes en 2028,
 - 61 840 € en recettes en 2029,

sur l'opération n° 0P31O8310.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 848 837 € TTC.

5° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 848 837 € TTC.

N° CP-2025-4033 - Préservation et valorisation des sentiers de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération française de randonnée Rhône/Métropole de Lyon (FFR69) pour son programme d'actions 2025 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au profit de la FFR69 dans le cadre de son programme d'actions relatif à la préservation et à la valorisation des sentiers de randonnée inscrits au PDMIPR pour l'année 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la FFR69 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 8 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7172.

N° CP-2025-4034 - Dardilly - Décines-Charpieu - Grigny-sur-Rhône - Irigny - Givors - Genay - Rillieux-la-Pape - Sathonay-Village - Limonest - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Plan nature - Restauration des corridors écologiques - Signature d'une convention de collaboration avec trois grands gestionnaires d'infrastructures linéaires de transport - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe d'une collaboration entre la Métropole et trois grands propriétaires pour la restauration des corridors écologiques métropolitains,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, APRR, la DIR-CE et SNCF Réseau.

2° - Autorise le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4035 - Vénissieux - Projet d'extension du remisage dans le cadre de l'opération de modernisation de la ligne du métro D sur le site du Thioley - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1° - Précise qu'une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H interviendra au titre de l'évolution du document d'urbanisme relevant de la procédure de révision et intervenant dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité.

2° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H relative au projet d'extension du remisage dans le cadre de l'opération de modernisation de la ligne du métro D sur le site du Thioley.

3° - Autorise le Président de la Métropole à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4036 - Fontaines-sur-Saône - Projet de renouvellement urbain du secteur nord du quartier des Marronniers - Levée de réserves suite aux enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Prend acte de l'avis favorable du Commissaire-enquêteur :

- a) - sur la DUP assorti d'une réserve et d'une recommandation,
- b) - sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet assorti d'une réserve et d'une recommandation.

2° - Approuve les réponses apportées aux réserves et aux recommandations émises par le Commissaire-enquêteur et en propose la levée.

3° - Décide la poursuite de la procédure d'expropriation et confirme la demande de DUP de l'intégralité du projet.

4° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer tous actes et autres documents à intervenir.

N° CP-2025-4037 - Bron - Secteur Genêts Kimmerling - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec l'OPH Est Métropole habitat, la société UTEI et la Ville de Bron - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec la société immobilière d'études et de réalisations (SIER) et la Ville de Bron - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec l'ESH Rhône Saône habitat, la société UTEI et la Ville de Bron - Avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Bron - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'avenant n° 1 à la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Bron, l'OPH Est Métropole habitat et la société UTEI,
- b) - l'avenant n° 1 à la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Bron et la SIER,
- c) - l'avenant n° 1 à la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Bron, la société UTEI et l'ESH Rhône Saône habitat,
- d) - l'avenant n° 1 à la CTMO avec la Ville de Bron.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4038 - La Mulatière - Oullins-Pierre-Bénite - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Déclaration de projet suite à enquête publique unique réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale et de la déclaration d'utilité publique (DUP), valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Prend acte :

- a) - des résultats de l'enquête publique sur la DUP valant mise en compatibilité du PLU-H et sur la demande d'autorisation environnementale,
- b) - de l'avis favorable sans réserve pour la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole avec le projet de ZAC soumis à l'enquête émis par madame Édith Lépine, Commissaire-enquêtrice,
- c) - de l'avis favorable avec une réserve et une recommandation pour le dossier de DUP valant mise en compatibilité du PLU-H émis par madame Édith Lépine, Commissaire-enquêtrice,
- d) - de l'avis favorable sans réserve pour l'autorisation environnementale émis par madame Édith Lépine, Commissaire-enquêtrice.

2° - Réaffirme l'objet d'aménagement de la ZAC de la Saulaie à Oullins-Pierre-Bénite et La Mulatière.

3° - Confirme l'intérêt général de la ZAC à l'issue de l'enquête publique aux motifs suivants :

- a) - une amélioration de la qualité de vie des habitants,
- b) - une adaptation de l'urbanisme visant la préservation de l'environnement.

4° - Approuve les réponses apportées à la réserve et à la recommandation émises pour le dossier de DUP par madame Édith Lépine, Commissaire-enquêtrice.

5° - Décide la poursuite de la procédure d'expropriation et prononce la DUP au titre de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

6° - Autorise l'aménageur à signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

N° CP-2025-4039 - Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare - Autorisation à donner à la Ville de Villeurbanne dans le cadre d'une opération d'aménagement et de construction du parc Gisèle Halimi au 32 rue Antoine Primat - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - Décide le changement de destination initiale du bien à usage de terrain en friche en un nouvel usage à destination d'équipement d'intérêt collectif et services publics.

2° - Autorise :

- a) - la Ville de Villeurbanne à déposer :

- une déclaration préalable de travaux pour permettre la réalisation du projet susvisé dans le respect des prescriptions légales et administratives,
- un permis de démolir de travaux pour permettre la démolition dans le respect des prescriptions légales et administratives,

- b) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - L'autorisation de dépôt de déclaration préalable de travaux se limite strictement au projet susvisé et ne vaut pas autorisation à commencer des travaux liés à la construction.

N° CP-2025-4040 - Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon) - Attribution de subventions pour son programme partenarial 2025 - Approbation de la convention 2025 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 164 000 € au profit d'UrbaLyon dans le cadre de son programme partenarial pour l'année 2025,
- b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 778 500 € au profit d'UrbaLyon dans le cadre de son programme partenarial pour l'année 2025, sous réserve de l'individualisation de l'autorisation de programme dédiée qui sera proposée dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2025 de la Métropole,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et UrbaLyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 164 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P06O0216.

4° - La dépense d'investissement en résultant, soit 778 500 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 204 sur l'opération n° 0P06O0216, sous réserve de l'individualisation de l'autorisation de programme dédiée qui sera proposée dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2025 de la Métropole.

5° - Les recettes de fonctionnement correspondant :

a) - au remboursement des équipements et des licences informatiques mis à disposition d'UrbaLyon, pour un montant de 17 124 €, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 70 - opération n° 0P06O0216,

b) - au loyer des parkings mis à disposition d'UrbaLyon seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 75 - opération n° 0P28O1580.

N° CP-2025-4041 - Association Archipel - Maison de l'architecture Rhône-Alpes - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme 2025 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 38 000 € au profit de l'association Archipel - Maison de l'architecture Rhône-Alpes dans le cadre de son programme d'actions 2025 pour la qualité et de la promotion du cadre de vie,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Archipel - Maison de l'architecture Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - le programme prévisionnel pour l'année 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 38 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P27O5768.

N° CP-2025-4042 - Festival À l'école de l'Anthropocène - 7ème édition - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Cité Anthropocène - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 500 € net de taxe au profit de la Cité Anthropocène dans le cadre de la 7^{ème} édition du festival À l'école de l'Anthropocène,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Cité Anthropocène définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 25 500 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P27O5768.

N° CP-2025-4043 - Lyon 3ème - Convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie du volume 101, situé place Charles Béraudier, à l'Association foncière urbaine libre parking place basse (AFUL-PPB) - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance**DELIBERE**

1° - Approuve la convention de mise à disposition conclue, à titre gratuit, entre la Métropole et l'AFUL-PPB à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de 10 ans, portant sur le PC de sécurité situé au niveau -1 de la place Charles Béraudier à Lyon 3ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention ainsi que tous actes afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4044 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Autorisation à donner à la société Plateau Urbain occupant du site pour déposer plusieurs autorisations d'urbanisme - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance**DELIBERE**

1° - Décide le changement de destination initiale du bâtiment 7 à usage exclusif de bureaux en un nouvel usage de bureaux et d'espaces recevant du public. Le nouvel usage impliquera le dépôt d'un permis de construire à titre précaire et une mise à la conformité aux risques ERP.

2° - Régularise et autorise le dépôt de la déclaration préalable n° DP 069 266 24 00419 par la société Plateau Urbain, occupante du site.

3° - Autorise :

a) - la société Plateau Urbain à déposer les permis de construire à titre précaire, les déclarations préalables aux fins de la réalisation des travaux ci-dessus évoqués et à accomplir toute formalité nécessaire pour la réalisation des travaux,

b) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Les autorisations de dépôts des permis de construire et de déclarations préalables ne valent pas autorisation de commencer les travaux liés à la construction.

N° CP-2025-4045 - Grigny-sur-Rhône - Saint-Priest - Délégation de l'instruction de l'autorisation préalable de mise en location - Avenants n° 1 aux conventions avec les Villes de Saint-Priest et Grigny-sur-Rhône - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - les modifications à apporter aux conventions de délégation de l'autorisation préalable de mise en location des Villes de Saint-Priest et de Grigny-sur-Rhône,

b) - les avenants n° 1 aux conventions de délégation de mise en œuvre et de suivi de l'autorisation préalable de mise en location dite permis de louer à passer entre la Métropole et les Villes de Saint-Priest et de Grigny-sur-Rhône.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2025-4046 - Caluire-et-Cuire - Quartier de Montessuy - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, d'une parcelle de terrain située 9 rue Paul Painlevé et appartenant à la Commune de Caluire-et-Cuire - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**DELIBERE**

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, de la parcelle de terrain cadastrée AN 224 d'une superficie de 80 m², située 9 rue Paul Painlevé à Caluire-et-Cuire, par transfert de domaine public à domaine public avec la Commune de Caluire-et-Cuire, dans le cadre de l'opération de requalification des espaces publics du quartier Montessuy.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagements et entretien de voiries individualisée le 18 novembre 2024 pour un montant de 2 254 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O9664.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, avec dispense de le verser, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2025-4047 - Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de trois parcelles de terrain nu situées rue Nationale et 2 chemin des Buissonnières - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de trois parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 86 m² à détacher des parcelles AM 108, AM 291 et AM 587, libres de toute occupation, situées rue Nationale et 2 chemin des Buissonnières à Jonage et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier Les Buissonnières, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2025-4048 - Irigny - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de terrain située lieudit Le Châtaignier, route de Saint-Genis-Laval - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 133,20 €, soit 1,20 € le mètre carré, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AT 247, d'une superficie d'environ 111 m², située lieudit le Châtaignier, route de Saint-Genis-Laval à Irigny et appartenant à monsieur Eric Béraud, dans le cadre de la requalification de la route de Saint-Genis-Laval à Irigny et de la route d'Irigny à Saint-Genis-Laval.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 16 mai 2022 pour un montant de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O8265.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 133,20 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2025-4049 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest place Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et un parking formant respectivement les lots de copropriété n° 221 et 62 situés 11 boulevard Vivier Merle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 157 000 €, d'un appartement formant le lot de copropriété n° 221 et d'un emplacement de stationnement formant le lot de copropriété n° 62, parcelle cadastrée EM 230, biens acquis libres, situés 11 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème et appartenant à madame Boyer Bourg, dans le cadre du développement du quartier de la Part-Dieu Ouest.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 06- Aménagements urbains, individualisée le 18 novembre 20224 pour un montant de 35 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 157 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 540 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2025-4050 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest place Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un garage formant respectivement les lots de copropriété n° 125 et 102, situés 15 boulevard Marius Vivier-Merle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 308 000 €, d'un appartement formant le lot de copropriété n° 125 et d'un garage formant le lot de copropriété n° 102, parcelle cadastrée EM 230, biens acquis libres, situés 15 boulevard Marius Vivier-Merle à Lyon 3ème et appartenant à monsieur Girard, dans le cadre du développement du quartier de la Part-Dieu Ouest.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 18 novembre 2024 pour un montant de 35 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 308 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 260 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2025-4051 - Corbas - Développement économique - Secteur Le Carreau - Cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) Immotec, d'un terrain nu situé rue du Dauphiné - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 3 337 400 €, auquel s'ajoute la TVA, calculée sur la marge au taux de 20 %, représentant 533 564,22 €, soit un prix TTC de 3 870 964,22 €, à la SCI Immotec avec faculté de substitution au profit de toute personne morale contrôlée par elle, d'un terrain non bâti composé de six parcelles cadastrées AI 8, AI 9, AI 41, AI 43, ZE 14 et ZE 15, d'une superficie globale de 33 374 m², situé rue du Dauphiné à Corbas, dans le cadre du développement économique du secteur Le Carreau.

2° - Autorise :

a) - le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession,

b) - la SCI Immotec à déposer une demande de permis de construire sur ce terrain en vue de la réalisation de son projet. Cette autorisation ne vaut pas autorisation de débiter les travaux.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 3 870 964,22 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 669 578,88 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2025-4052 - Lyon 6ème - Développement urbain - Division en volumes d'un ensemble immobilier - Institution de servitudes - Cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) à capital variable, OFI Invest Patrimoine Immobilier, d'un volume bâti situé 144 rue Garibaldi - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la division en volumes d'un ensemble immobilier sur une emprise d'environ 116 m² constituée sur les parcelles actuelles cadastrées BI 202, BI 204, BI 285, BI 287 et BI 289 ainsi que sur deux parcelles à créer, issues du domaine public,

b) - l'institution de servitudes générales rendues nécessaires par cette division en volumes,

c) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 120 000 € HT, auquel se rajoute une TVA au taux de 20 % représentant 24 000 €, soit un montant total TTC de 144 000 €, à la SCI à capital variable OFI Invest Patrimoine Immobilier, d'un volume bâti formé d'un débord de construction sur cette emprise d'environ 116 m² sur trois parcelles à créer, situées 144 rue Garibaldi, rue Robert et cours Lafayette à Lyon 6ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 9 juillet 2017 pour un montant de 33 771 114,04 € en dépenses et 5 303 020,53 € en recettes sur l'opération n° 0P09O1896.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 144 000 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 41 476,19 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P09O2754.

N° CP-2025-4053 - Vaulx-en-Velin - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social, de trois lots de copropriété dans un immeuble situés 12 chemin des Barques - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 80 000 €, à l'ESH CDC habitat social des lots de copropriété n° 143, 111 et 303, cadastrés AX 122, situés 12 chemin des Barques à Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement en accession abordable.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 458200, pour un montant de 80 000 €.

N° CP-2025-4054 - Vaulx-en-Velin - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social, de trois lots de copropriété dans un immeuble situés 13 chemin des Barques - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 62 500 €, à l'ESH CDC habitat social, des lots de copropriété n° 227, 259 et 336, cadastrés AX 122, situés 13 chemin des Barques à Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement en accession abordable.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 458200, pour un montant de 62 500 €.

N° CP-2025-4055 - Caluire-et-Cuire - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 73 quai Clémenceau - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 73 quai Clémenceau à Caluire-et-Cuire, cadastré AM 41 d'une superficie de 642 m², selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

3° - La recette correspondante, soit 65 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

N° CP-2025-4056 - Genay - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 364 montée des Lisières - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, d'un immeuble, cédé libre, cadastré AH 115 pour une superficie de 547 m² situé 364 montée des Lisières à Genay, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

3° - La recette correspondante, soit 872 832 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

N° CP-2025-4057 - Craponne - Habitat - Logement social - Préemption avec préfinancement de la Commune de Craponne, d'un immeuble situé 122 avenue Pierre Dumond - Évolution de l'objet de la préemption - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

Prend acte de l'évolution de l'objet de la préemption (abandon du parc de stationnement public) concernant le foncier cédé à la Commune de Craponne, situé 122 avenue Pierre Dumond à Craponne, cadastré AD 2, AD 201 et AD 203, d'une superficie de 1 528 m², dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le projet décrit ci-dessus comprenant une part de logements locatifs sociaux.

N° CP-2025-4058 - Lyon 7ème - Plan de valorisation - Autorisation donnée à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat de déposer un permis de démolir et un permis de construire sur un tènement appartenant à la Métropole situé 37-43 avenue Debourg - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Autorise l'OPH Lyon Métropole habitat à déposer un permis de démolir et un permis de construire sur les parcelles appartenant à la Métropole cadastrées BX 14p, BX 15, BX 69, BX 70p, BX 72p et BX 142p, situées 37 à 43 avenue Debourg à Lyon 7ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession et mise à bail à l'OPH Lyon Métropole habitat.

N° CP-2025-4059 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme simplifiée (SAS) Coopérative d'habitants bâtisseurs d'avenir (CHABADA) auprès du Crédit agricole centre-est - Réhabilitation et extension de six logements situés 9 rue Garon Duret - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 064 000 € souscrit par la SAS CHABADA auprès du Crédit agricole centre-est, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée de deux lignes, est destinée à financer l'opération de réhabilitation et d'extension de six logements situés 9 rue Garon Duret à Lyon 8ème.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SAS CHABADA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SAS CHABADA selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.